ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 120680

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'inégalité en matière d'âge de départ à la retraite des salariés exposés à l'amiante. En effet, la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 modifiée le 20 décembre 2010 a créé l'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) qui permet aux salariés âgés d'au moins 50 ans, exposés à l'amiante, d'avoir la possibilité sous certaines conditions de cesser leur activité et d'obtenir une pension de vieillesse à partir de 60 ans. Or certains salariés ayant commencé à cotiser dans le régime général et en dernier lieu dans un régime spécial mais bénéficiaires d'une ATA se voient refuser par la CNAV la liquidation de leurs droits à pension du régime général à 60 ans du fait que l'article 41 de la loi précitée ne vise que les allocations des travailleurs de l'amiante servies par le régime général et le régime de mutualité sociale agricole. Cette situation provoque une impossibilité de départ à 60 ans avec une pension complète pour ces salariés ou ampute considérablement le montant de leur pension. Il s'agit par exemple comme l'association nationale de défense des victimes de l'amiante le souligne, « des salariés qui, après la fermeture des chantiers navals de La Seyne, La Ciotat et Dunkerque ont été embauchés comme ouvriers d'État et qui ont accumulé dans le régime général plusieurs années de droit à pension ». En conséquence, il demande l'instauration de mesures dérogatoires pour que l'ensemble des salariés exposés à l'amiante puisse faire valoir leur droit à la retraite dans les mêmes conditions, le principe de l'égalité des droits n'étant pas aujourd'hui respecté.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120680
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11277
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)